



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3409**<sup>e</sup> séance

Jeudi 28 juillet 1994, à 15 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Marker . . . . .	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Zawels
	Brésil . . . . .	M. Vella
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Badri
	Espagne . . . . .	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Gnehm
	Fédération de Russie . . . . .	M. Vorontsov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Nigéria . . . . .	M. Egunsola
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Hassan
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Rwanda . . . . .	

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/1994/856)

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Rapport du Secrétaire général concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/1994/856)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, document S/1994/856. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/880, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/826, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution (S/1994/880) aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 938 (1994).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction du rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/1994/856) que le Secrétaire général a présenté au Conseil conformément à la résolution 895 (1994) du 28 janvier 1994.

Ils réaffirment l'importance qu'ils attachent à la pleine souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. À ce propos, ils affirment que tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Alors que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FINUL pour une nouvelle période sur la base de la résolution 425 (1978), les membres du Conseil soulignent à nouveau la nécessité d'appliquer d'urgence cette résolution dans son intégralité. Ils réaffirment leur plein appui à l'Accord de Taïf et aux efforts que poursuit le Gouvernement libanais en vue de consolider la paix, l'unité nationale et la sécurité dans le pays, tout en menant à bonne fin le processus de reconstruction. Les membres du Conseil félicitent le Gouvernement libanais pour ses efforts fructueux visant à étendre son autorité dans le sud du pays, en étroite coordination avec la FINUL.

Les membres du Conseil de sécurité expriment leur préoccupation devant la violence qui persiste dans le sud du Liban, déplorent que des civils aient trouvé la mort et demandent instamment à toutes les parties de faire preuve de retenue.

Les membres du Conseil de sécurité saisissent cette occasion pour remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs des efforts qu'ils poursuivent à cet égard et rendent hommage aux membres de la FINUL et aux pays fournissant des contingents pour les sacrifices qu'ils consentent, ainsi que pour l'attachement à la cause de la paix et de la sécurité internationales dont ils font preuve dans des circonstances difficiles.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/37.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 heures.*